

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Arrêté n° 0001/ME/T du 24 janvier 2000, portant création d'un Comité technique interministériel, chargé du suivi du plan de limitation des impacts environnementaux de la retenue d'eau Teguey.

Le ministre de l'équipement et des transports.

Vu la Constitution du 9 août 1999.

Vu le décret n° 005-99PRN du 31 décembre 1999, portant nomination du Premier ministre.

Vu le décret n° 2000-001/PRN du 5 janvier 2000, fixant la composition du Gouvernement

Vu le décret n° 99-185/PCRN/ME/I/T du 04 juin 1999, déterminant les attributions du ministre de l'équipement, des infrastructures et des transports ;

Vu le décret n° 99-186/PCRN/ME/I/T du 04 juin 1999, portant organisation du ministère de l'équipement, des infrastructures et des transports.

Sur recommandation de la banque mondiale/IDA (aide mémoire de la mission du 26 mars au 06 avril 1999).

Arrête :

Article premier - Il est créé un Comité technique interministériel chargé du suivi du plan de limitation des impacts environnementaux de l'ouvrage et des équipements sociaux de Teguey réalisés dans le cadre du projet de réhabilitation des infrastructures des transports (PRIT) financé par la banque mondiale.

Art. 2 - Le Comité a pour mission le suivi des impacts environnementaux du projet de construction d'un réservoir d'eau et la réhabilitation des infrastructures communautaires (marché - école - dispensaire, centre de vaccination, silo de grains etc.) à Teguey.

A ce titre il est chargé de :

- la définition et du suivi du plan d'actions pour la limitation des impacts environnementaux de la retenue d'eau de Teguey. Ce plan d'actions devra détailler le calendrier prévisionnel, les responsabilités et les coûts des différentes opérations ;

- inventorer et analyser les besoins précis des populations en matière d'équipements sociaux ;

- sélectionner les solutions techniques répondant aux aspira-

tions profondes des populations ;

- concevoir et mettre en œuvre un programme d'information de concertation et de sensibilisation des populations.

Art. 3 - Le Comité chargé du suivi de l'ouvrage et des équipements sociaux de Teguey se compose comme suit :

Président : - le directeur général des travaux publics

Membres :

- le directeur technique à la direction générale des travaux publics

- le directeur des travaux neufs à la direction générale des travaux publics

- le représentant du projet de réhabilitation des infrastructures (PRI)

- le chef du service central des études économiques et d'impact sur l'environnement à la direction technique de la direction générale des travaux publics.

- le directeur départemental de l'environnement de Tillabéry

- le directeur départemental de l'hydraulique de Tillabéry

- le directeur départemental du génie rural de Tillabéry

- le directeur départemental de la santé de Tillabéry

- le directeur régional des travaux publics de Tillabéry

- le directeur régional de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction de Tillabéry.

- le représentant du CNEDD.

Art. 4 - Le Comité se réunit autant de fois que de besoin sur convocation de son président.

Art. 5 - Le Comité peut faire appel à des personnes ressources dans l'accomplissement de sa mission.

Art. 6 - Les secrétaires généraux du ministère de l'équipement et des transports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République du Niger.

Abdou Labo.